



**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEAN-PIERRE BERTHET, 9^{ème} VICE-PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°11-2024 en date du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Pierre BERTHET**,

Vu la délibération n°1022025 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents de Lunel Agglo et prenant acte du nouvel ordre du tableau des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°11-2024 en date du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Pierre BERTHET** est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Jean-Pierre BERTHET**, 9^{ème} Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Développement économique**.

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature :

- des actes liés à la gestion, à l'occupation temporaire et précaire ou à la location des locaux commerciaux ou des locaux et ateliers situés dans les zones d'activités et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- des actes liés à la gestion, la commercialisation et à la vente (compromis, acte de vente...) des terrains et des locaux commerciaux ou des locaux et ateliers situés dans les zones d'activités et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- des mandats, contrats, conventions avec les prestataires extérieurs (bureau d'étude, avocat, huissier) liés à la gestion des zones d'activités et des terrains ou locaux commerciaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel

et plus généralement de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Article 3 : La signature par **Monsieur Jean-Pierre BERTHET** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révoquée à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Saint-Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 3 avril 2025,

ARRÊTÉ n°10-2025	
Transmis en Préfecture le	06.06.25
Affiché le	06/06/25

Pierre SOUJON

Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Lunel,
Pour le Président de la CA
Lunel Agglo, déléguation,
Le 1er Vice-Président

Jérôme Boisson

M. Jean-Pierre BERTHET



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20250606-ARRETE102025-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.